



Paris, le 05 septembre 2025

v. finale

**CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CRE 2025-07 PORTANT SUR L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS
DE COMMERCIALISATION DES CAPACITÉS DE STOCKAGE DE GAZ NATUREL**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ réaffirme son soutien au régime d'accès des tiers aux capacités de stockage de gaz naturel souterrain entré en vigueur le 1er janvier 2018 avec une commercialisation aux enchères de la majorité des capacités proposées. Ce système permet à la fois de maximiser le volume de capacités vendues, afin d'assurer la sécurité des approvisionnements, et de maximiser les recettes générées par la vente de ces capacités, afin de réduire le montant de la compensation stockage.

S'il est incontestable que l'évolution des conditions de marché, observée durant les années 2024 et 2025, a rendu plus difficile la dernière campagne de commercialisation, l'UPRIGAZ considère que ces conditions de marché présentent un caractère anormal induit en partie par les règles communautaires de remplissage des stockages. La flexibilité introduite dans la révision du règlement de 2022 devrait permettre de retrouver des conditions normales de fonctionnement de marché avec des spreads positifs entre le prix du gaz pour livraison en hiver et celui pour livraison en été.

En tout état de cause, l'UPRIGAZ est favorable aux mesures tendant à donner au système davantage de flexibilité afin que le marché puisse remplir les stockages dans les conditions fixées par le règlement européen de 2022 révisé en 2025 sans recourir à des obligations à la charge des fournisseurs com.me dans le régime antérieur à 2018.

Question 1 Êtes-vous favorable à la proposition des opérateurs concernant la répartition des capacités pouvant être commercialisées aux différentes échéances (proposition n°1) ?

L'UPRIGAZ est favorable à une révision du niveau des plafonds de commercialisation afin d'avoir la possibilité de mieux étaler les ventes dans le temps et de profiter au mieux des

conditions de marché favorables pour commercialiser les capacités de stockage disponibles à la condition d'être modérée en N-4 et N-3 compte tenu de la faible liquidité sur les marchés. Dans cet esprit, l'UPRIGAZ souscrit à la proposition des gestionnaires de stockage visant à lisser leurs ventes dans le temps de façon à sécuriser progressivement une part croissante de leurs capacités de stockage tout en assurant une bonne concordance avec la liquidité sur les marchés.

En revanche, l'UPRIGAZ n'est pas favorable à la suppression du dernier seuil (janvier N) afin de laisser aux fournisseurs la possibilité d'ajuster leurs besoins de stockage dans cette dernière période en fonction de l'évolution de leur portefeuille de clientèle.

Question 2 Quel pourcentage des capacités doit, selon vous, rester disponible pour la commercialisation à partir de janvier N (proposition n°1) ?

Le pourcentage retenu ne doit pas être inférieur à 15%.

Question 3 Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de ne pas intégrer les capacités de stockage en gaz B dans les seuils de commercialisation ?

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition de la CRE de ne pas intégrer les capacités de stockage en gaz B dans les seuils de commercialisation.

Question 4 Etes-vous favorable à la suppression des guichets fixes de janvier et février telle que demandée par les opérateurs (proposition n°2) ?

L'UPRIGAZ comme les opérateurs de stockage reconnaît la nécessité d'apporter au marché de la visibilité sur les capacités résiduelles encore disponibles afin que ces derniers puissent optimiser leur stratégie d'achat.

Par principe, l'UPRIGAZ est favorable à toute mesure susceptible d'apporter de la flexibilité en permettant aux opérateurs de stockage d'adapter au mieux leurs calendriers de commercialisation en fonction des conditions de marché (étant donné que ces derniers ne seraient plus contraints d'annoncer au mois de décembre les capacités vendues dans le cadre des guichets fixes).

L'UPRIGAZ souhaite toutefois que des guichets fixes soient conservés, sans qu'ils soient exclusifs d'une flexibilité accrue. Ces guichets, annoncés à l'avance, permettent à l'ensemble des acteurs de se préparer efficacement aux enchères, assurant ainsi une transparence et une égalité d'accès entre tous les fournisseurs.

Question 5 Etes-vous favorable à la suppression des créneaux fixes de vente de 11h, 13h et 15h telle que demandée par les opérateurs (proposition n°3) ?

L'UPRIGAZ est a priori favorable à la proposition 3 des opérateurs de stockage qui introduit davantage de simplicité dans le processus des enchères, mais s'interroge sur la possibilité matérielle des acteurs les moins importants du marché qui ne sont pas forcément capables de mobiliser les ressources humaines nécessaires pour répondre aux enchères tout au long de la journée, ce qui pourrait réduire les souscriptions. Si cette 3^{ème} proposition était retenue (1) il conviendrait de s'assurer que les clôtures soient réalisées dans un créneau 11 h – 15 h afin de coïncider suffisamment avec les heures d'ouverture et de clôture des marchés et permettre une couverture efficace des positions, et (2) un retour d'expérience au bout d'une ou deux années de fonctionnement devrait valider définitivement le dispositif.

Question 6 - Etes-vous favorable au remplacement de l'ouverture de l'enchère à 10h la veille par une durée minimale de 24h pendant laquelle les participants peuvent remettre des offres avant la clôture de l'enchère tel que demandé par les opérateurs (proposition n°4) ?

Comme pour la question précédente, l'UPRIGAZ est a priori favorable à cette mesure qui devra être définitivement validée après un retour d'expérience.

Question 7 Etes-vous favorable à la suppression de la limite chiffrée de 10 TWh par jour pour la maturité annuelle prochaine, et de 5 TWh par jour et par maturité pour les maturités suivantes telle que demandée par les opérateurs (proposition n°5) ?

Si L'UPRIGAZ pourrait partager la position de la CRE sur la proposition n°5 (suppression de la limite chiffrée de 10 TWh par jour pour la maturité annuelle prochaine, et de 5 TWh par jour et par maturité pour les maturités suivantes telle que demandée par les opérateurs) l'UPRIGAZ note que ces limites n'ont jamais été atteintes. Dès lors l'intérêt de cette mesure interroge. Également, des volumes trop importants présentent un risque de déséquilibre sur les prix, dans le cas l'absence de profondeur du marché pour les opérations requises de couverture associée à la souscription. L'UPRIGAZ souhaite maintenir ces limites.

Question 8 Etes-vous favorable à la proposition des opérateurs concernant la mise en vente de produits pluriannuels (proposition n°6) ? Êtes-vous favorables à l'ajout de plafonds de commercialisation pour ces produits ?

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition des opérateurs de stockage qui souhaiteraient proposer leurs capacités sur une durée annuelle, ou sur une durée contractuelle de 2, 3 ou 4 ans. Le prix de réserve du produit pluriannuel serait alors égal à la moyenne des prix de réserve qui seraient définis pour chacune des années du contrat. La mise en vente de ces produits

pluriannuels ne pourrait être effectuée que si elle respecte les plafonds d'engagement des capacités imposés aux opérateurs de stockage.

En revanche, l'UPRIGAZ n'est pas favorable à l'ajout de plafonds de commercialisation pour ces produits.

Question 9 Etes-vous favorable à la proposition des opérateurs concernant la suppression de la restriction sur le nombre de produits standards pouvant être proposé par chaque opérateur (proposition n°7) ?

L'UPRIGAZ est favorable à ce que les opérateurs de stockage puissent proposer des produits qui répondent le mieux aux besoins de leurs clients. Dans cette optique, l'UPRIGAZ est favorable à la proposition des opérateurs concernant la suppression de la restriction sur le nombre de produits standards pouvant être proposé par chaque opérateur.

Question 10 Etes-vous favorable à la proposition des opérateurs concernant la restriction de la contrainte temporelle de vente des produits spécifiques aux produits qui sont en compétition potentielle avec l'offre standard annuelle (proposition n°8) ?

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition des opérateurs concernant la restriction de la contrainte temporelle de vente des produits spécifiques aux produits qui sont en compétition potentielle avec l'offre standard annuelle.

Question 11 Etes-vous favorable à la proposition des opérateurs concernant le choix de la source de publication des prix servant à établir le prix de réserve (proposition n°9) ?

L'UPRIGAZ souhaite que tous les opérateurs de stockage recourent aux mêmes références pour établir leurs prix de réserve.

Question 12 Etes-vous favorable aux propositions de Storengy s'agissant des modalités de commercialisation des capacités en gaz B ?

Dans la mesure où les propositions de Storengy permettent d'accroître la flexibilité de la mise en place des enchères en permettant à Storengy de déclencher plus rapidement des enchères lorsque les conditions de marché deviennent favorables, l'UPRIGAZ est favorable à la proposition de l'opérateur de stockage. La réduction de la période de calcul du prix de réserve apparaît alors cohérente avec la baisse des volumes commercialisés.

L'UPRIGAZ est donc favorable aux propositions de Storengy s'agissant des modalités de commercialisation des capacités en gaz B.

Question 13 Etes-vous favorable à la modification du traitement tarifaire envisagée par la CRE s'agissant de la prestation réalisée par Storengy dans le cadre groupement d'intérêt économique Cansel Bresse ?

L'UPRIGAZ est favorable aux propositions de la CRE.